

## PIÈCES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET/OU PASSEPORT



La prise de RDV est obligatoire pour le dépôt d'une demande de CNI ou PASSEPORT

- par internet (conseillé) : [www.amneville-les-thermes.com](http://www.amneville-les-thermes.com)
- par téléphone : 03.87.72.37.39 (les jours ouvrables de 8h30 à 11h30)

**LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR EST OBLIGATOIRE**

### **DANS TOUS LES CAS VOUS DEVEZ FOURNIR :**

- **1 formulaire de demande** : Vous devez effectuer une pré-demande sur le site [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)  
Pour les personnes qui n'ont pas internet, vous pouvez retirer un formulaire cerfa à l'accueil de la mairie.
- **2 photos d'identité récentes** (datée de moins de 6 mois) et aux normes (expression neutre – visage, oreilles et cou dégagés – tête nue). Le port de lunettes est déconseillé, interdit pour les montures épaisses.
- **1 justificatif de domicile récent** (daté de moins d'un an) : facture de gaz ou d'électricité ou d'eau ou de téléphone, attestation assurance habitation, dernier avis d'impôts ou quittance de loyer non manuscrite.  
Si vous êtes hébergé voir ci-dessous.
- **Votre ancienne pièce d'identité** : carte nationale d'identité et/ou passeport (original) suivant la demande.  
Si vous êtes en possession d'un passeport et d'une carte d'identité, il est conseillé de présenter les 2 documents, cela peut faciliter la délivrance du titre sollicité.

- **Timbres fiscaux :**

**pour un passeport**

Majeur :	<b>86 €</b>
Mineur 15 ans et + :	<b>42 €</b>
Mineur – 15 ans :	<b>17 €</b>

**pour une carte nationale d'identité 25 €**

A fournir en cas de perte ou de vol uniquement  
Gratuite pour une première demande ou un renouvellement.  
(À condition de restituer l'ancien titre)

### **SELON VOTRE SITUATION, VOUS DEVEZ FOURNIR LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES SUIVANTES :**

- **1<sup>ère</sup> demande** : Si vous n'avez pas de carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans, vous devez fournir **un acte de naissance original daté de moins de 3 mois** sauf si votre commune de naissance est raccordée au dispositif COMEDEC (nous consulter).
- **Perte ou Vol** : vous devez fournir une déclaration de perte (mairie) ou de vol (commissariat de police ou gendarmerie).  
Si vous n'avez pas de **carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans**, vous devez fournir **un acte de naissance original daté de moins de 3 mois** sauf si votre commune de naissance est raccordée au dispositif COMEDEC (nous consulter) **ainsi qu'une autre pièce d'identité avec photo comme le permis de conduire ou la carte vitale.**
- **Changement de nom ou de prénoms** : Acte de naissance de moins de 3 mois original sauf si votre commune de naissance est raccordée au dispositif COMEDEC (nous consulter).
- **Ajout du nom marital** : Acte de mariage de – de 3 mois original
- **Ajout de la mention « veuve » suite au décès du conjoint** : Acte de décès original
- **Vous êtes hébergé** : si vous n'avez pas de justificatif de domicile à votre nom, vous devez fournir :
  - la photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge
  - une attestation de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
  - un justificatif de domicile récent à son nom
- **Personne mineur** : La présence de l'enfant est obligatoire lors du dépôt d'une demande accompagné d'un des 2 parents. Le parent présent devra présenter sa carte nationale d'identité ou son passeport (original).  
**En cas de garde alternée, vous devrez présenter le jugement de garde ainsi que les justificatifs de domicile des 2 parents.** En l'absence de jugement, une attestation sur l'honneur signée par les 2 parents ainsi que la copie de la pièce d'identité du parent absent lors de la demande.  
**En cas d'ajout d'un nom d'usage** (1<sup>ère</sup> demande ou renouvellement), l'accord des 2 parents sera demandé + la copie de la pièce d'identité du parent absent lors de la demande.
- **Personne sous tutelle (majeur ou mineur)** : le tuteur devra obligatoirement être présent lors du dépôt de la demande. Vous devrez fournir le jugement de tutelle ainsi que la pièce d'identité du tuteur (original).

**L'administration se réserve le droit de demander toutes pièces complémentaires nécessaires au dossier. Dossiers incomplets ou photos non conformes = Nouveau RDV !**